
PROJET DE DELIBERATION

16^{ème} OBJET : LOCATION D'UNE PARCELLE A USAGE COMMERCIAL EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE FRITERIE RUE JEAN-LOUIS ADAM - FIXATION DES CONDITIONS - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-1 et L1123-23 4° et 8°;

Vu la délibération du 10 mars 2023 par laquelle le Collège communal arrête les principes à respecter pour l'établissement des contrats à soumettre au Conseil communal en vue de la location de parcelles communales privées à usage commercial ;

Vu cette délibération en ce qu'elle prévoit, entre autres dispositions, un prix de location de 50 euros par m² et par an pour la location de surfaces réservées à l'activité commerciale et l'application, s'il échet, d'un coefficient de situation agissant sur ce prix dès lors que la surface louée jouirait d'une exposition particulière rehaussant notablement son attractivité commerciale ;

Vu ses délibérations des 12 mars 2021 et 18 février 2022 par lesquelles il marque son accord sur la location d'une partie (130 m²) de la parcelle communale située rue Jean-Louis Adam cadastrée 8^{ème} division, section B, n° 637Y2, à Madame [REDACTED] à 4400 FLEMALLE, pour un montant annuel de 1.224 euros, respectivement du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 et du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2023 par lequel l'intéressée sollicite le renouvellement de la location de la parcelle dont question ;

Vu la délibération du 10 mars 2023 par laquelle le Collège communal décide de régulariser la location par Madame [REDACTED] à 4400 FLEMALLE, d'une parcelle sise rue Jean-Louis Adam, cadastrée 8^{ème} division, section B, n° 637Y2 d'une superficie de 130 m², pour la période du 1^{er} mars 2023 au 3 avril 2023, en vue de l'exploitation d'un conteneur aménagé à usage de friterie et ce, de manière conservatoire, dans l'attente de la présente résolution ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue en exécution de la décision susvisée ;

Vu le projet de contrat de bail, annexé à la présente, à conclure avec la requérante en vue de la location d'une superficie de 25,25 m² pour l'installation du conteneur à usage de friterie et de 32,50 m² pour l'installation d'une terrasse saisonnière ;

Attendu que l'emplacement visé ci-dessus ne présente pas de potentiel commercial spécifique justifiant l'application d'un coefficient agissant sur le prix de la location ;

Attendu que le loyer pour l'occupation des 57,75 mètres carrés sollicités est fixé à 1587,50 euros par an, soit 1262,5 euros pour la surface à usage commercial au coefficient de situation 1,0 et 325 euros pour l'installation d'une terrasse saisonnière ;

Après en avoir débattu ;

DECIDE.

1. de marquer son accord sur la location à Madame [REDACTED] à 4400 FLEMALLE, d'une surface de 57,75 m² (partie de la parcelle cadastrée cadastrée 8ème division, section B, n° 637Y2) sise Rue Jean-Louis Adam en vue de l'exploitation d'une friterie (conteneur aménagé) et l'installation d'une terrasse saisonnière.
2. de marquer son accord sur les termes et conditions du contrat de bail commercial joint à la présente.
3. d'inviter le service de la recette à recouvrer la somme de 1587,50 euros par an auprès des exploitants précités et d'affecter cette recette à l'article 12406/163-01 du budget ordinaire 2023 et des exercices suivants.

! Attention !

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.
Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

Note de synthèse explicative

La présente résolution vise la mise en location à des fins commerciales d'une parcelle sise Rue Jean-Louis Adam en vue de l'exploitation par un tiers du conteneur aménagé à usage de friterie qui s'y trouve installé.

La parcelle en question relevant du patrimoine privé de la Commune et sa destination étant commerciale, il est proposé de conclure un bail commercial avec le requérant.